



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT
TECHNIQUE POLYVALENT – ESPACES VERTS
Accroissement Saisonnier d'Activité**

Délibération n° 2025.07.02.083

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions en renfort technique, afin d'assurer la gestion des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments communaux et tous autres petits travaux d'entretien ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques, du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de créer 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison 17,5 heures hebdomadaires entre le 07/07/2025 et le 31/08/2025, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation : 26 juin 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).

Absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

